



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL3-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 4 février 2025
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2025

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2025.

Les taux d'imposition de l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 24,11 %.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de deux points et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les mêmes proportions en tenant compte, pour ce dernier, du calcul de taux moyen pondéré appliqué à l'augmentation du taux de foncier bâti et du taux de foncier non-bâti conformément à la réglementation, par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,065379.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties est, quant à lui, reconduit à l'identique, sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1 636 B sexies et suivants pour les communes,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

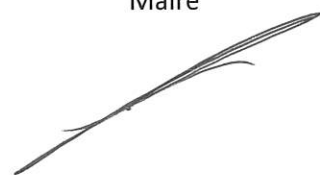
- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2025 :

- Taxe Foncière Bâtie : 31,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 25,69 %.

Joseph LIARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025